

Assemblée Générale d'Alterfin SC • 22 avril 2023

Procuration • Coopérateurs B

Le (la) soussigné(e) :

- Nom et prénom(s) : _____
- N° de coopérateur/trice : _____
- Adresse privée : _____

- N° de registre national (ou registre bis pour non-résident) : _____

propriétaire de _____ part(s) sociale(s) de la société coopérative Alterfin, ayant son siège social à B-1210 Bruxelles, rue de la Charité 18-26, identifiée sous le numéro d'entreprise BE 0453.804.602 RPM Bruxelles,

déclare par la présente renoncer à la participation à l'Assemblée Générale (« AG ») des coopérateurs de ladite société, qui se tiendra le 22 avril 2023, et désigne pour mandataire (ci-après 'le Mandataire'), avec faculté de substituer :

- Nom et prénom du mandataire : _____
- N° de coopérateur/trice du mandataire : _____

À qui il (elle) confère tous pouvoirs à l'effet de le (la) représenter à ladite AG, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport annuel 2022 *
- Composition du Conseil d'Administration : nomination de nouveaux membres *
- Présentation et approbation des comptes annuels 2022 *
- Présentation du rapport du commissaire sur 2022
- Présentation et approbation de l'affectation du résultat de 2022 *
- Décharge des administrateurs *
- Décharge du commissaire *
- Questions - Réponses
- Votes et résultats
- Perspectives 2023

* : points à voter

Le Mandataire peut notamment, au nom du (de la) soussigné(e) :

- prendre part à l'AG et, si nécessaire, l'ajourner ;
- prendre part à toutes autres assemblées ayant le même ordre du jour ;
- prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes ou s'abstenir, approuver, amender ou rejeter tous points à l'ordre du jour, le cas échéant, accepter tout mandat ;
- aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présences et documents, élire domicile et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente procuration.

Remarques :

- Selon nos statuts, un coopérateur ne peut être représenté que par un autre coopérateur. Et chaque coopérateur présent à l'AG peut détenir un maximum de trois procurations. Si vous ne connaissez pas d'autre coopérateur à qui remettre votre procuration, n'hésitez pas à nous contacter.
- Le deuxième mandat de Chris Claes en tant qu'administrateur d'Alterfin (agissant comme représentant de l'asbl Rikolto) prendra fin lors de l'Assemblée Générale du 22 avril. Rikolto n'ayant pas encore finalisé le choix d'un candidat administrateur, cette nomination sera reportée à l'Assemblée Générale de 2024. Une fois choisi, le ou la candidate participera à titre consultatif et sans droit de vote jusqu'à l'Assemblée Générale de 2024.

Ce document de procuration n'est valable que :

- s'il nous est envoyé par voie digitale **avant le 17 avril 2023** et pour autant que **l'original nous soit remis le jour de l'évènement** ;
- s'il contient les intentions de vote du coopérateur donnant procuration (cf. tableau ci-dessous).

Intentions de vote :

Veuillez compléter d'une croix vos intentions de vote dans le tableau ci-dessous.

POINTS À VOTER	OUI	NON	ABSTENTION
1. Rapport annuel 2022			
2. Comptes annuels 2022			
3. Affectation du résultat 2022			
4. Décharge des administrateurs			
5. Décharge du commissaire			
6. Nomination d'un nouveau membre au CA : Vanessa Galhardo-Galhetas			

Fait à , le

Signature :